



18 octobre 2023

(23-7022)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET N° 12 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET SUPRÊME N° 464 DE 1994
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ÉTABLISSANT LE ZONAGE VITICOLE
ET FIXANT DES NORMES POUR SON UTILISATION

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET N° 12 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET SUPRÊME N° 464 DE 1994 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ÉTABLISSANT LE ZONAGE VITICOLE ET FIXANT DES NORMES POUR SON UTILISATION
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12434_00_s.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHL/G/3
Brève description du texte juridique notifié	
Le texte notifié apporte des modifications au Décret n° 464 établissant le zonage viticole. Le Décret n° 12 met à jour la liste des variétés de vigne et de leurs synonymes autorisés à porter une étiquette mentionnant une appellation d'origine.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	8 novembre 2020
Autre date	Promulgation: 8 juillet 2020

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de l'agriculture

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.